

# Responsabilité sociétale des organisations (RSO) : dynamique européenne et outils internationaux

## Déclaration du groupe de la Mutualité

Contribution volontaire des organisations au développement durable, la responsabilité sociétale des organisations doit permettre « *une progression globale et harmonieuse vers des normes et pratiques plus élevées sur les plans environnemental, social ou encore en matière de gouvernance* ».

Les instruments au niveau international, européen et national sont nombreux : encouragements, incitations, ou réglementations,.... Mais leur articulation n'est pas toujours lisible et chacun d'entre eux s'applique dans un contexte différent, ce qui crée de la confusion et ouvre ainsi la porte aux accusations de « *RSO washing* », amplifiées par le manque de stabilité du droit dur ou souple.

Des outils existent au niveau européen. Une étape a été franchie en 2017 avec la proclamation du Socle européen des droits sociaux mais des progrès restent à accomplir pour garantir l'application des engagements en matière de RSO.

Au niveau international, la réalisation des ODD passe par une meilleure mise en oeuvre de la RSO. Cette réalisation impose une plus large ratification des conventions par les états membres.

Dans tous les cas, la pression de la société civile est indispensable pour progresser, encourager les démarches RSO qui pourraient contribuer à l'instauration d'un nouveau contrat social.

Ainsi, la RSO nous invite à revisiter nos valeurs et nos pratiques : les entreprises de l'économie sociale et solidaire, et en particulier les structures mutualistes, estiment que la RSO est inscrite dans leurs gènes car elle correspond à des principes fondateurs de leurs activités qui les prédisposent à placer la responsabilité au cœur de leurs décisions, de leur mode de gouvernance démocratique et plus largement de leur modèle solidaire.

Mais, cela ne suffit pas : ainsi la loi ESS du 31 juillet 2014 invite les organisations à réinterroger leurs pratiques à travers l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques rédigé et adopté en 2017 par le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire.

Ce guide s'inscrit dans une démarche collective qui devrait « *engager l'ensemble des acteurs de l'ESS dans une dynamique d'amélioration individuelle et de convergence collective sur des principes au coeur de son identité* ».

Parallèlement à ce guide, le CSESS établit tous les trois ans un rapport sur l'égalité femmes/hommes dans l'ESS. Comme le souligne le 1er rapport, « l'économie sociale et solidaire dans sa volonté et sa capacité de transformation sociale doit en être le modèle pour que cette égalité se diffuse dans toute la société ».

Dans l'objectif de la norme Iso, certains groupements mutualistes ont mis en place des référentiels d'indicateurs qui interrogent l'ensemble de leurs parties prenantes : bénéficiaires, élu.e.s, salarié.e.s, acteurs sociaux et économiques à travers une démarche de transparence et de progrès, d'autres se sont engagées à répondre à des objectifs précis en matière de performance selon des critères extra-financiers.

Le groupe de la mutualité ne peut donc qu'approuver les recommandations de l'avis car la transition de notre modèle économique, social et environnemental nécessite des changements rapides de nos pratiques tant au niveau national, qu'europpéen et international